



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 2026 - 47

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 2 avril à 20 h le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 25 mars 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO – Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE – Lucas PRIGENT Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE – Alain FROBERGER Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Géraldine BADUEL.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCAREN

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La SOCAREN (Société publique locale d'aménagement, de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand), créée en 1986, propose ses services de conception et réalisation d'opérations d'aménagement urbain, de construction d'équipements publics, de renouvellement urbain et de revitalisation commerciale. Elle agit sur le territoire de ses actionnaires de Noisy-le-Grand, de Gournay-sur-Marne et de Grand-Paris-Grand-Est.

En tant qu'actionnaire de la SOCAREN, la Ville participe à sa gouvernance conformément aux statuts de la société et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, la Commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, ses représentants appelés à siéger :

- Au Conseil d'administration de la société : Nicolas SERERO
- À l'Assemblée générale des actionnaires : Gilles VIVIEN

Cette délibération s'effectue au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents.

Il est donc demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des instances de la SOCAREN pour la durée du mandat municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 22 novembre 2010 concernant la prise de participation de la Ville dans le capital de la société publique locale de la SOCAREN,

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner 2 représentants au sein des organes délibérants auxquelles la Commune participe,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'administration de la SOCAREN : Nicolas SERERO

ARTICLE 3 : DÉSIGNE en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la SOCAREN : Gilles VIVIEN

ARTICLE 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la notification de ces désignations à la SOCAREN ainsi qu'aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Nicolas SERERO.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 3 avril 2026



Le Maire,
Nicolas SERERO.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.